Note d'information relative à la politique d'exécution d'ordres (best execution)

Lorsque Delen Private Bank exécute pour votre compte des ordres relatifs à des instruments financiers, elle prendra toutes les mesures suffisantes pour réaliser une exécution optimale (best execution). Concrètement, cela signifie que la banque a adopté une politique et a établi des procédures visant à obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients, compte tenu d'éventuelles instructions spécifiques, de la nature de l'ordre, du marché et de l'instrument financier concerné. Delen Private Bank a une obligation de moyens pour obtenir, lors de l'exécution des ordres, le meilleur résultat possible. La Banque n'a pas d'obligation de résultat d'obtenir pour chaque ordre individuellement le meilleur résultat possible.

La présente note est un résumé de la politique d'exécution d'ordres adoptée par la banque. La dernière version de ce résumé peut à tout moment être consultée sur www.delen.be et est disponible dans tous les bureaux de la Banque. Pour des informations plus détaillées au sujet de la politique ou au sujet de l'exécution concrète d'un certain ordre vous pouvez vous adresser à compliance@delen.be

Résumé de la politique d'exécution des ordres

L'obligation d'optimaliser l'exécution des ordres est d'application dès que la banque exécute des ordres pour compte de ses clients. Delen Private Bank remplit son obligation de best execution en tenant compte, au moment de l'exécution de tels ordres, de certains facteurs énumérés ci-dessous. La pondération donnée à chacun de ces facteurs différera en fonction d'un nombre de critères. Enfin, le choix de la plateforme la plus appropriée pour exécuter un ordre déterminé dépendra des plateformes sur lesquelles les instruments financiers concernés sont négociables. Delen Private Bank est convaincue du fait que sa politique offre les garanties nécessaires pour assurer une meilleure exécution des ordres.

Il va de soi que la best execution ne peut être obtenue que sur base d'informations disponibles pour la banque au moment de l'exécution de l'ordre.

La présente politique est d'application pour tout type d'ordre. Dans ce cadre il est précisé que la banque accepte des ordres « au marché » et des ordres « limités ». Les ordres limités sont les ordres où le client donne un prix maximal auquel il désire acheter ou un prix minimal auquel il désire vendre. Dans le cas d'un ordre au marché le client indique vouloir acheter ou vendre au prix du marché. Un ordre au marché offre la plus grande certitude que l'ordre sera exécuté, mais le prix pourra dans ce cas différer du dernier

cours. Un ordre limité donne la certitude que l'ordre ne sera pas exécuté à un prix moins avantageux que le prix qui a été introduit comme limite et offre ainsi une protection contre des mouvements de cours soudains. D'autre part un ordre limité est cependant moins sûr d'être effectivement exécuté ; il ne sera pas exécuté si la limite définie n'est pas atteinte pendant la durée de validité de l'ordre.

Les facteurs

A moins que le client nous ait transmis des instructions spécifiques, les facteurs suivants seront pris en considération :

- le prix et les frais ;
- la rapidité d'exécution ;
- la probabilité d'exécution et de règlement ;
- la taille de l'ordre ;
- la nature de l'ordre ;
- et éventuellement d'autres aspects pertinents dans l'exécution de l'ordre.

Critères permettant de déterminer le poids relatif de chacun des facteurs

La banque utilise les critères suivants pour déterminer le poids relatif de chacun des facteurs :

- les caractéristiques du client ;
- les caractéristiques de l'ordre (en ce y compris les instructions spécifiques); et
- les caractéristiques des instruments financiers faisant l'objet de l'ordre.

Pour les clients non professionnels, le prix est le facteur principal. En dehors du prix, la liquidité peut également jouer un rôle important. Pour certains ordres, d'autres facteurs peuvent également entrer en ligne de compte.

Les plateformes d'exécution

Pour chaque instrument financier dans lequel des ordres sont exécutés, la politique d'exécution des ordres reprend les plateformes d'exécution, qui, à nos yeux, garantissent une exécution optimale des ordres à nos clients, et ce de manière systématique.

Les types de plateformes suivants sont pris en considération :

- les marchés réglementés
- les systèmes multilatéraux de négociation
- les internalisateurs systématiques
- les teneurs de marché ou autres fournisseurs de liquidité

La Banque peut également faire appel à des contreparties professionnelles pour faire exécuter des ordres de ses clients.

Pour sa part, Delen Private Bank ne pratiquera pas systématiquement l'internalisation des ordres. Il n'est cependant pas exclu qu'occasionnellement, les ordres de clients soient exécutés les uns contre les autres ou que la banque agisse en tant que contrepartie pour un ordre déterminé. Les clients en seront informés par le bordereau d'exécution.

Exécution optimale selon la catégorie d'instrument financier Généralités

Unique lieu d'exécution

Pour certains instruments financiers il n'existe qu'un seul et unique lieu d'exécution. Si une transaction dans un tel instrument est exécutée sur ce lieu, la Banque considère qu'elle a respecté son obligation d'exécution optimale.

• Exécution en dehors d'un marché réglementé ou MTF

En principe, les ordres relatifs à des instruments financiers négociés sur un marché réglementé ou sur un MTF (système multilatéral de négociation), seront exécutés sur ce marché réglementé (ou MTF). Ceci se fait directement lorsque la Banque a accès au marché, ou indirectement via une contrepartie lorsque tel n'est pas le cas. Cependant, il est également possible que la banque effectue des transactions portant sur des instruments financiers négociés sur le marché réglementé (ou le MTF) hors de ce marché (ou du MTF). C'est par exemple le cas lorsque la liquidité est assez faible sur le marché ou que le lot devant être négocié sur le marché exercerait une trop grande influence sur le cours de l'instrument concerné. Dans un tel cas, la banque cherche une contrepartie pour exécuter l'ordre en question.

• Exécution par un tiers participant de marché

Un ordre peut être exécuté directement sur le marché ou il peut être transmis à un tiers participant de marché avec lequel la Banque a des arrangements pour le traitement de ces ordres. Lors de la sélection de ces parties, la banque agit en bon père de famille. Elle ne sélectionne que des contreparties dont elle est convaincue qu'elles sont suffisamment solvables et qu'elles offrent suffisamment de garanties pour une bonne et correcte exécution des ordres. La probabilité d'exécution est un critère important dont il est tenu compte dans ce cadre.

Lors du choix de participants du marché pour la transmission d'ordres, la banque examine la politique d'exécution d'ordres de la partie en question, afin de déterminer si cette politique est bien conforme à l'obligation qu'a la banque d'assurer l'exécution optimale des ordres. Lorsque la Banque agît par le biais d'un des participants du marché agréé, elle estime qu'elle a respecté son obligation de Best Execution envers ses clients. Si la partie

concernée n'est elle-même pas soumise à une obligation de « meilleure exécution », Delen Private Bank s'efforcera d'obtenir cette obligation par contrat.

• Gestion de fortune

Dans le cadre de la gestion de patrimoine, la banque exécute des ordres (ou transmet des ordres à une contrepartie professionnelle) au nom et pour le compte des clients dont elle assure la gestion. Il s'agit souvent dans ce cas d'importants lots d'ordres. Ceux-ci sont exécutés en prenant en compte plusieurs facteurs, dont le prix, les coûts et la probabilité d'exécution. L'exécution d'ordres de cette importance est souvent étalée. Les titres sont achetés au nom et pour le compte d'un pool de clients et l'attribution aux clients individuels dont la banque assure la gestion a généralement lieu une fois que la totalité du lot d'ordres a été exécutée et au prix moyen d'exécution.

Exécution selon le type d'instrument

- Actions / certificats d'actions / droits
 - 1. Les Actions négociées sur un marché réglementé
 - a. Exécution directe sur le marché

Lorsque la banque a directement accès à ce marché, l'ordre sera en principe exécuté directement sur ce marché. Les marchés sur lesquels Delen Private Bank exécute ellemême des ordres sont :

Euronext Bruxelles - Euronext Paris - Euronext Amsterdam

b. Exécution par des contreparties

Lorsque la banque n'est pas membre du marché ceci se fera via une contrepartie qui est membre. La banque dispose d'un nombre défini de contreparties. Lors de la sélection il est tenu compte de la solvabilité de la contrepartie et la probabilité de l'exécution. Les contreparties auxquelles la banque fait principalement appel sont : UBS AG, Deutsche Bank AG, Citigroup Global Markets Ltd. Dans ces cas l'exécution se fait conformément à la politique d'exécution de ces contreparties.

c. Exécution d'ordres de taille importante

Même lorsque la banque est membre d'un marché, il est possible que des ordres soient exécutés en dehors de ce marché. Ceci sera notamment le cas pour des ordres de taille importante qui sont exécutés de manière groupée pour un certain nombre de clients. Dans de tels cas un ordre peut être transmis pour exécution à une contrepartie, qui peut exécuter cet ordre sur plusieurs marchés, ou un bloc peut être négocié avec une contrepartie (OTC). Pour des transactions OTC (Over The Counter) le nombre de contreparties est généralement limité puisque peu de parties peuvent offrir/acheter de grands lots au même moment. Si possible plusieurs contreparties sont contactées pour donner leurs prix.

- 2. Les actions qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé Ceux-ci sont généralement négociés sur Euronext Expert Market (précédemment nommé le « Marché des Ventes Publiques »).
- Obligations, Instruments de marché monétaire (=commercial paper, certificats de trésorie, etc...)

Les obligations sont généralement négociées via des contreparties. Ceci est également souvent le cas pour des obligations cotées en bourse, vu que la liquidité de ces instruments financiers est souvent assez réduite (surtout quand il s'agît de lots d'une certaine importance).

Des prix sont demandés à différentes contreparties. Ici aussi le prix seul ne sera pas déterminant lorsqu'il s'agît de lots importants. Outre le prix, la probabilité de l'exécution sera également prise en considération lors du choix de la contrepartie.

Dérivés

Delen Private Bank effectue toutes ses transactions en produits dérivés avec des parties prédéfinies. Pour toutes les transactions sur le marché OTC la banque estime qu'elle a respecté ses obligations de Best Execution dès lors que l'exécution de la transaction a été obtenue. La contrepartie à laquelle la banque fait principalement appel est KBC Securities S.A..

Actions / parts d'organismes de placement collectif

Des fonds sont déposés par la Banque auprès d'un dépositaire fixe par fonds. Pour les fonds belges il s'agît généralement du promoteur. Les ordres concernant un certain fonds seront toujours transmis à ce dépositaire. La Banque choisit donc pour une contrepartie fixe par fonds.

Instructions spécifiques

Lorsqu'un client donne des instructions spécifiques à la banque pour exécuter son ordre, la banque l'exécutera conformément à celles-ci. Une instruction spécifique peut aussi bien avoir trait à l'ensemble de l'ordre qu'à une partie de cet ordre. L'instruction peut être donnée concernant les aspects suivants :

- La **limite de prix** et la **durée de validité** de l'ordre
- La **contrepartie** à laquelle l'ordre est transmis pour exécution
- Le **marché** sur lequel l'ordre est exécuté
- Le **timing** pour l'exécution de l'ordre
- Le pourcentage maximal du volume

Par la simple exécution conforme à l'instruction, la Banque est considérée avoir respecté son obligation d'exécution optimale pour cet aspect de l'ordre. Pour tous les autres aspects, la politique d'exécution optimale sera suivie. Cependant, lorsqu'une instruction spécifique est donnée concernant la contrepartie à laquelle l'ordre est transmis, ceci est considéré comme étant une instruction spécifique pour l'ordre entier. Seules les instructions spécifiques concernant une limite de prix et la durée de validité de l'ordre peuvent être données via Delen OnLine. Pour toute autre instruction spécifique il faut toujours contacter un collaborateur de la banque.

Le client est toujours personnellement responsable pour les instructions spécifiques qu'il/elle donne. Une instruction spécifique peut empêcher la Banque de suivre sa politique d'exécution définie.

Souhaitant exécuter cette exception de façon correcte, Delen Private Bank ne cherchera en aucune manière à 'imposer' des instructions spécifiques pouvant avoir pour effet de faire, de facto, obstacle à la « best execution ».

Utilisation d'autres plates-formes de négociation / contreparties

Dans certaines circonstances, on peut s'écarter de la politique d'exécution d'ordres adoptée et choisir un autre lieu d'exécution ou une autre contrepartie que ceux qui sont prévus dans cette politique ou qui figurent sur la liste des contreparties. C'est, par exemple, le cas lorsqu'un client veut négocier un instrument financier assez inhabituel, lorsqu'il s'avèrerait que pour un certain instrument financier la politique d'exécution ne garantirait éventuellement pas une exécution optimale tenant compte de la contrepartie totale, ou lorsque d'autres circonstances justifient un écart par rapport à cette politique. En pareils cas, il sera cependant toujours veillé à ce que l'obligation d'exécution optimale imposée à la banque soit respectée, même si l'ordre n'est pas exécuté conformément à la politique.

Force majeure

En cas de non fonctionnement ou de mauvais fonctionnement de certains systèmes (par exemple en cas de panne du système assurant l'accès à un marché réglementé), les règles fixées dans cette politique ne pourront pas toujours être suivies. En pareils cas, la banque s'efforcera néanmoins de rechercher la meilleure solution pour le client.

Traitement des ordres

Delen Private Bank procède immédiatement à l'exécution des ordres qu'elle reçoit de ses clients et exécute des ordres similaires par ordre d'arrivée, à moins que les conditions du marché ne rendent cette procédure impossible ou à moins qu'il soit nécessaire d'agir

différemment dans l'intérêt du client. Des ordres parvenant à la banque par des canaux différents ne sont pas considérés comme ordres similaires.

Delen Private Bank alloue les ordres exécutés de manière objective à ses clients et veille à ce que certains clients ne soient pas privilégiés par rapport à d'autres.

Lorsque Delen Private Bank joint l'ordre d'un client à une transaction pour compte propre et que l'ordre global n'est exécuté qu'en partie, la banque allouera la transaction de manière prioritaire au client, à moins qu'elle ne puisse démontrer que sans sa participation, l'ordre n'aurait pas pu être exécuté aux mêmes conditions favorables.

Lorsque l'ordre d'un client est joint à l'ordre d'un autre client ou à une transaction pour compte propre, la globalisation de l'ordre peut avoir des conséquences négatives pour le client.

Contrôle

La banque contrôle périodiquement si les ordres sont exécutés conformément à cette politique et si la stratégie qu'elle a choisie lui permet de respecter son obligation de prendre les mesures suffisantes pour obtenir le meilleur résultat lors de l'exécution d'ordres pour ses clients. La politique elle-même sera soumise à des évaluations périodiques et sera adaptée le cas échéant.

La version la plus récente de la présente note d'information peut être consultée sur le site web www.delen.be.

Approbation

Conformément à la législation ad hoc, Delen Private Bank est obligée de demander votre accord sur sa politique d'exécution des ordres. Vous êtes supposé marquer votre accord avec la présente politique d'exécution des ordres par le simple fait de faire exécuter un ordre par la banque.

Juillet 2018

ANNEXE 1 – Relevé, pour chaque catégorie d'instruments financiers, des principales plates-formes d'exécution sur le plan des volumes de négociation au cours de l'année précédente

Categorie Financieel instrument	Plaats van uitvoering
Aandelen	- Citigroup
	- Goldman Sachs
	- Kepler
	- Exane Paris
	 JP Morgan Securities London
Obligaties	 JP Morgan Securities London
	- Barclays
	- Mizuho
	 Toronto Dominion Bank London
	- Deutsche Bank
Derivaten	- KBC Securities
	 JP Morgan Securities London
	- NIBC Markets